

● ACCIDENT POST-VACCINAL

LE LIEN ENTRE VACCIN ET SCLÉROSE EN PLAQUES CONFIRMÉ

Le quotidien *La Dépêche* a annoncé le 15 mars passé que « la cour régionale des pensions de la cour d'appel de Montpellier vient de confirmer, dans un arrêt du 7 mars dernier, l'imputabilité juridique de la sclérose en plaques dont souffre Karim Kedaimia au vaccin contre la fièvre jaune qui lui a été administré lors de son incorporation dans l'armée de l'air ». La cour, dans son arrêt, a écrit : « M. Kedaimia rapporte la preuve de présomptions graves, précises et concordantes permettant de retenir un lien causal entre la vaccination contre la fièvre jaune qu'il a subie en service le 3 mars et l'apparition de la sclérose en plaques dont il est atteint. »

Dans une décision séparée, la juridiction a fixé à 70 % le taux de

pension dû à M. Kedaimia. L'armée a fait appel, plaidant pour un taux à 40 %. La cour d'appel ne s'est pas encore prononcée sur ce point. Karim Kedaimia, onze ans après le diagnostic de sa maladie, n'a toujours reçu aucune indemnisation.

Karim Kedaimia et son avocat
M. Sylvain Rêche © Claude Boyer

